

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2022

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.

- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.

- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PRINCIPES RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LE MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ 2 (MCH2)	4
	2.1.1 <i>Généralités</i>	4
	2.1.2 <i>Terminologie</i>	4
	2.1.3 <i>Amortissements</i>	4
	2.1.4 <i>Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif</i>	4
	2.1.5 <i>Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)</i>	4
3	SYNTHÈSES	5
4	RÉSULTAT	6
	4.1 VUE D'ENSEMBLE	6
	4.2 CLÔTURE DU COMPTE DE RÉSULTATS (RÉSULTAT GLOBAL)	6
	4.3 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	7
	4.4 RÉSULTAT DU FINANCEMENT (AUTOFINANCEMENT).....	7
5	COMPTE DE RÉSULTATS	8
	5.1 APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	8
	5.2 APERÇU DU COMPTE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS.....	9
	5.3 APERÇU DU COMPTE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS.....	10
6	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	15
	6.1 APERÇU DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	15
	6.2 APERÇU DU COMPTE D'INVESTISSEMENTS SELON LES FONCTIONS	16
	A. SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PLAN FINANCIER 2022 – 2025	17
7	ANNEXES	18
	7.1.1 <i>Annexes A) et B) au budget annuel</i>	18
	7.2 ANNEXES C) AU BUDGET ANNUEL	20
	7.2.1 <i>Tableau de l'état des capitaux propres</i>	21
	7.2.2 <i>Annexes C) au budget</i>	22
	7.2.3 <i>Annexes H) au budget annuel</i>	23
8	PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL/MUNICIPAL	24
9	APPROBATION DU BUDGET	24

1 Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) l'annualité :**
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) la spécialité :**
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) l'exhaustivité :**
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) le produit brut :**
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) la comparabilité :**
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) la permanence :**
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) la continuité :**
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

2 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

2.1.1 Généralités

Le budget 2022 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

2.1.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

2.1.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

2.1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

2.1.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

3 Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Le budget 2022 de la bourgeoisie de Soulce a été établi le « modèle comptable harmonisé » MCH2 du caton du Jura. En application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), ainsi que des directives et autres guides d'applications émises par le délégué aux affaires communales.

b) Les spécificités bourgeoises

1. La commune mixte de Haute-Sorne administre les biens des bourgesses de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce.
2. L'administration des biens des bourgesses est définie par les articles 107 et ss de la Loi sur les communes (RSJU 190.11).

c) Les investissements et les projets importants

Les investissements du patrimoine administratif (PA) sont portés au budget des investissements :

- La rénovation de la Cabane forestière de Folpotat
- La réfection du chemin des Toyerats (s/fds des pâturages)

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

La bourgeoisie de Soulce dispose des liquidités nécessaires pour financer les investissements portés au budget.

e) Appréciation du Conseil communal

Le budget 2022 a été établi en collaboration avec la commission bourgeoise de Soulce dont les propositions ont été intégrées. Il correspond à un fonctionnement habituel tout en y intégrant des projets d'investissement.

4 Résultat

Commentaires :

Les budgets 2022 et 2021 ainsi que les comptes 2020 sont comparables vu qu'ils ont été élaborés selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 » introduit au 1^{er} janvier 2020.

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
90	Clôture du compte de résultats	16 432	987	41 972.32
900	Compte général	16 432	987	41 972.32
5 ./ 6	Investissements nets	30 600	1 077 000	- 828.45

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	317 570	348 140	357 635.65
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	230 460	285 430	375 029.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-87 110	- 62 710	17 393.35
34	Charges financières	49 855	39 800	36 009.17
44	Revenus financiers	129 350	129 350	131 303.57
	Résultat provenant de financement	79 495	89 550	95 294.40
	Résultat opérationnel	-7 615	26 840	112 687.75
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	Résultat extraordinaire	-	-	-
90	Résultat total, compte de résultats	-7 615	26 840	112 687.75

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2022	Budget 2021
690	Report au bilan des dépenses	30 600	220 271.55
590	Report au bilan des recettes	-	223 100.00
	Résultat du compte des investissements	30 600	- 828.45

Commentaires :

Le compte des investissements présente uniquement les investissements du Patrimoine Administratif (PA).

Les investissements portés au budget résultent des demandes de la commission bourgeoise. Selon l'objet et/ou le montant, ils devront faire l'objet de décision de l'assemblée bourgeoise et, cas échéant, être validés par le Conseil Général respectivement par des votations communales.

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	16 432.00
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	10 400.00
35 +	Attributions aux financements spéciaux	-
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	32 000.00
	Autofinancement (Cash flow)	-5 168.00
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	30 600.00
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	-35 768.00

Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt pour le financement des investissements prévus. En l'occurrence, la bourgeoisie de Soulce dispose des liquidités nécessaires pour le financement de ces réalisations.

5 Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	47 033	-	47 033	-	42 609.50	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	296 045	-	256 630	-	175 060.30	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	10 400	-	10 400	-	9 300.00	-
34	Charges financières	25 170	-	24 030	-	35 060.75	-
35	Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-	32 750.00	-
36	Charges de transfert	68 550	-	72 050	-	60 796.30	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
3	Total des charges	447 198	-	410 143	-	355 576.85	-

REVENUS		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42	Taxes	-	192 700	-	159 700	-	181 065.10
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44	Revenus financiers	-	82 930	-	82 930	-	78 688.77
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	156 000	-	146 500	-	137 795.30
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	32 000	-	22 000	-	-
4	Total des revenus	-	463 630	-	411 130	-	397 549.17

CLÔTURE		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	16 432	-	987	-	-	-41 972.32
9	Comptes de clôture	16 432	-	987	-	-	-41 972.32

5.2 Aperçu du compte résultats selon les fonctions

	Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
	Charges	Charges	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	70 540	18 900	76 350	18 900	59 637.30	18 900.00
Excédent de produits/charges	-	51 640		57 450	-	40 737.30
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	5 955	2 200	5 340	2 200	2 257.60	-
Excédent de produits/charges	-	3 755	-	3 140	-	2 257.60
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménag du territoire	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Économie publique	323 433	398 700	279 583	346 200	249 366.10	333 873.65
Excédent de produits/charges	75 267	-	66 617	-	84 507.55	-
9 Finances et impôts	63 702	43 830	49 857	43 830	44 315.85	2 803.20
Excédent de produits/charges	-	19 872	-	6 027	-	41 512.65
TOTAL	463 630	463 630	411 130	411 130	355 576.85	355 576.85
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

5.3 Aperçu du compte résultats selon les fonctions

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	70 540.00	18 900.00	76 350	18 900	59 637.30	18 900.00
01	Législatif et exécutif	1 200.00	-	1 200	-	1 365.60	-
012	Exécutif	1 200.00	-	1 200	-	1 365.60	-
0120	Conseil communal	-	-	-	-	285.60	-
30990.00	Repas de fin d'année, collations et apéritifs	-	-	-	-	285.60	-
0121	Commissions communales	1 200.00	-	1 200	-	1 080.00	-
30002.00	Jetons de présence	1 200.00	-	1 200	-	1 080.00	-
02	Services généraux	69 340.00	18 900.00	75 150	18 900	58 271.70	18 900.00
022	Services généraux et autres services	47 940.00	-	52 790	-	43 487.10	-
0220	Chancellerie, secrétariat et contrôle des habitants	47 940.00	-	52 790	-	43 487.10	-
30100.00	Personnel administratif	-	-	-	-	225.00	-
30990.00	Repas de fin d'année, collations et apéritifs	1 200.00	-	1 200	-	-	-
31300.00	Prestations administratives (y.c. frais de poursuite)	200.00	-	200	-	-	-
31320.00	Honoraires administratifs	2 000.00	-	2 000	-	-	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	1 000.00	-	-	-	-	-
31341.00	Assurances des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA	3 200.00	-	1 500	-	3 412.10	-
31379.00	Autres impôts et taxes - droits d'auteurs	-	-	7 550	-	-	-
31379.01	Emoluments d'apurement des comptes	1 340.00	-	1 340	-	1 340.00	-
36121.00	Commune mixte de Haute-Sorne	32 200.00	-	32 200	-	32 150.00	-
36321.00	Communes du même canton - acte classification	6 000.00	-	6 000	-	6 000.00	-
36350.00	Credit libre du conseil	500.00	-	500	-	-	-
36369.00	Contributions et subventions	300.00	-	300	-	360.00	-
029	Immeubles administratifs	21 400.00	18 900.00	22 360	18 900	14 784.60	18 900.00
0290	Administration	21 400.00	18 900.00	22 360	18 900	14 784.60	18 900.00
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	1 000.00	-	1 960	-	1 549.75	-
31440.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	10 000.00	-	10 000	-	3 934.85	-
33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA	10 400.00	-	10 400	-	9 300.00	-

44703.00	Loyers et fermages - Pré de Vigne	-	10 500.00	-	10 500	-	10 500.00
44703.01	Loyers et fermages - Loge de Folpotat	-	8 400.00	-	8 400	-	8 400.00
3	CULTURE - SPORTS - LOISIRS - EGLISES	5 955.00	2 200.00	5 340	2 200	2 257.60	-
34	Sports et loisirs	5 955.00	2 200.00	5 340	2 200	2 257.60	-
341	Sports	5 955.00	2 200.00	5 340	2 200	2 257.60	-
3418	Immeubles, locaux, install., équipements et biens mobiliers	5 955.00	2 200.00	5 340	2 200	2 257.60	-
31011.00	Matériel pour l'entretien courant - Halle des fêtes	500.00	-	500	-	59.00	-
31201.00	Taxe assainissement des eaux - Halle des fêtes	400.00	-	400	-	-	-
31202.00	Approvisionnement en eau du PA - Halle des fêtes	280.00	-	280	-	540.55	-
31204.00	Electricité du PA - Halle des fêtes	160.00	-	160	-	521.35	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	615.00	-	-	-	-	-
31440.00	Entretien bâtiments et immeubles - Halle des fêtes	3 000.00	-	3 000	-	863.05	-
31510.00	Entretien mobilier et machines - Halle des fêtes	1 000.00	-	1 000	-	273.65	-
44702.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	-	1 500.00	-	1 500	-	-
44722.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	-	700.00	-	700	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	323 433.00	398 700.00	279 583	346 200	249 366.10	333 873.65
81	Agriculture	151 633.00	211 700.00	131 773	211 700	134 524.45	207 552.15
811	Administration, exécution et contrôle	151 633.00	211 700.00	131 773	211 700	134 524.45	207 552.15
8113	Administration, exécution et contrôle	151 633.00	211 700.00	131 773	211 700	134 524.45	207 552.15
30101.00	Personnel d'exploitation	34 000.00	-	34 000	-	30 989.00	-
30501.00	Assurances AVS, AI et APG / AC	2 244.00	-	2 244	-	2 699.90	-
30521.00	Assurances de prévoyance LPP - Personnel d'exploitation	3 740.00	-	3 740	-	3 366.10	-
30531.00	Assurances accidents AAP / AANP	408.00	-	408	-	368.00	-
30541.00	Assu. allocations familiales ALFA - Personnel d'exploit.	952.00	-	952	-	-	-
30551.00	Assu. d'indemnités journalière mal. - Personnel d'exploit.	289.00	-	289	-	247.05	-
31011.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant	-	-	-	-	555.45	-
31011.01	Matériel et fournitures d'exploitation - engrais	10 000.00	-	10 000	-	9 734.75	-
31011.02	Matériel et fournitures d'exploitation - clôtures barrières	4 000.00	-	4 000	-	500.00	-
31011.04	Matériel et fournitures d'exploitation - fourrage - sel	8 000.00	-	8 000	-	6 279.75	-
31011.05	Matériel et fournitures d'exploitation - bovi-stop	-	-	-	-	370.00	-
31202.00	Approvisionnement en eau du PA	3 600.00	-	3 600	-	6 316.70	-
31204.00	Electricité du PA	100.00	-	100	-	-	-
31300.00	Entretien pâturage - fauchage	30 000.00	-	20 000	-	16 920.00	-
31300.03	Entretien Loge	-	-	-	-	958.60	-

31300.05	Prestations de service de tiers	10 000.00	-	10 000	-	12 700.35	-
31309.00	Autres prestations de services	-	-	-	-	1 885.75	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	2 300.00	-	1 940	-	3 354.15	-
31440.00	Entretien courant immeubles	40 000.00	-	25 000	-	3 928.90	-
31705.00	Indemnités appareils et d'équipements privés	-	-	-	-	600.00	-
31999.00	Autres indemnités et autres charges d'exploitation	2 000.00	-	4 000	-	-	-
35100.00	Attributions aux financements des pâturages	-	-	-	-	32 750.00	-
36121.00	Contribution à commune HS - PAC Vallon / Scouts	-	-	3 500	-	-	-
42408.00	Taxe d'encrannage - pâturage du Droit	-	23 500.00	-	23 500	-	22 120.75
42408.01	Taxe d'encrannage - pâturage Sur le Mont/Les Rangs	-	37 700.00	-	37 700	-	37 357.55
42408.03	Taxe d'encrannage - pâturage Folpotat	-	6 000.00	-	6 000	-	5 928.80
42606.01	Participations de tiers - indem. TVD	-	500.00	-	500	-	505.00
44701.00	Loyers et fermages terrains d'exploitation du PA	-	11 000.00	-	11 000	-	10 640.85
44701.01	Location des pâturages - Scouts	-	7 000.00	-	7 000	-	4 680.00
46310.00	Subventions d'estivage	-	126 000.00	-	126 000	-	126 319.20
82	Sylviculture	171 800.00	187 000.00	147 810	134 500	114 841.65	126 321.50
820	Sylviculture	171 800.00	187 000.00	147 810	134 500	114 841.65	126 321.50
8200	Administration	171 800.00	187 000.00	147 810	134 500	114 841.65	126 321.50
30101.00	Personnel d'exploitation	-	-	-	-	87.50	-
31011.00	Matériel et fourn. d'exploit. pour l'entretien courant	2 000.00	-	500	-	242.75	-
31309.00	Prestations de tiers	-	-	-	-	975.00	-
31309.01	Prestations de tiers - abattage et façonnage	85 000.00	-	73 000	-	82 508.60	-
31309.02	Prestations de tiers - débardage	12 000.00	-	-	-	-	-
31309.03	Prestations de tiers - traitement du bois	1 000.00	-	1 000	-	527.95	-
31309.04	Prestations de tiers - soins culturaux	4 000.00	-	5 000	-	4 170.00	-
31309.06	Prestations de tiers - biodiversité	5 000.00	-	9 000	-	-	-
31320.00	Honoraires tiers - études	10 000.00	-	10 000	-	-	-
31412.00	Entretien routes et chemins forestiers du PA	5 000.00	-	17 000	-	1 310.00	-
31450.00	Forêts et aménagements forestiers du PA	15 250.00	-	-	-	-	-
34990.00	Déduction de l'escompte (facturation en brut)	3 000.00	-	2 760	-	2 733.55	-
36321.00	Contribution au triage forestier	27 000.00	-	27 000	-	19 963.20	-
36321.20	Contributions à ForêtJura	2 550.00	-	2 550	-	2 323.10	-
42506.01	Ventes de grumes	-	97 000.00	-	73 500	-	111 835.40
42506.02	Vente de bois d'industrie	-	17 800.00	-	14 000	-	-

42506.03	Vente de bois de feu	-	1 500.00	-	1 500	-	2 930.00
42506.04	Vente de copeaux	-	3 500.00	-	3 000	-	-
42506.05	Vente de produits dérivés (piquets, etc)	-	200.00	-	-	-	80.00
42606.00	Remboursements et participations de tiers	-	5 000.00	-	-	-	-
46310.00	Canton (Subventions dégâts aux forêts)	-	2 500.00	-	2 500	-	3 254.30
46310.01	Canton (Subventions soins cultureux)	-	6 000.00	-	8 000	-	6 700.00
46310.02	Canton (Subventions chemins forestiers)	-	12 000.00	-	-	-	-
46310.06	Canton (Subventions biodiversité)	-	8 000.00	-	9 000	-	500.00
46900.00	Remboursement droits de douanes	-	1 500.00	-	1 000	-	1 021.80
48926.00	Prélèvement - financements spéciaux des capitaux de tiers	-	32 000.00	-	22 000	-	-
9	FINANCES - IMPÔTS	63 702.00	43 830.00	49 857	43 830	44 315.85	44 775.52
96	Administration de la fortune et de la dette	47 270.00	43 830.00	48 870	43 830	44 315.85	44 775.52
961	Intérêts	4 760.00	-	4 760	-	4 781.30	192.92
44000.00	Revenu des comptes-courants et financement spéciaux	-	-	-	-	-	192.92
34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)	4 760.00	-	4 760	-	4 781.30	-
963	Biens immobiliers et mobiliers du patrimoine financier (PF)	21 210.00	43 830.00	19 510	43 830	30 807.25	44 582.60
9630	Biens immobiliers corporels du PF	21 210.00	43 830.00	19 510	43 830	30 807.25	44 582.60
30101.00	Personnel d'exploitation	3 000.00	-	3 000	-	3 000.00	-
30501.00	Assurances AVS, AI et APG - Personnel d'exploitation	-	-	-	-	261.35	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	800.00	-	-	-	-	-
34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)	1 080.00	-	1 080	-	996.30	-
34314.00	Bâtiments et immeubles du PF	4 500.00	-	4 500	-	18 260.75	-
34390.00	Combustible - Sur Ville 64	8 100.00	-	7 200	-	4 990.20	-
34391.00	Assainissement des eaux PF - Sur Ville 64	950.00	-	950	-	-	-
34392.00	Approvisionnement en eau du PF	900.00	-	900	-	2 032.95	-
34394.00	Electricité du PF	1 000.00	-	1 000	-	1 265.70	-
34396.00	Primes d'assurances du PF	880.00	-	880	-	-	-
42606.01	Enaissement 'machine à laver'	-	-	-	-	-	307.60
44302.00	Bâtiments, locaux et équipements du PF	-	-	-	-	-	430.00
44432.00	Loyers et fermages - Sur Ville 64	-	43 680.00	-	43 680	-	43 845.00
44433.00	Biens mobiliers du PF	-	150.00	-	150	-	-
969	Autres biens du patrimoine financier (PF)	21 300.00	-	24 600	-	8 727.30	-
9690	Placements financiers du PF	-	-	-	-	219.50	-
31303.00	Frais bancaires	-	-	-	-	219.50	-
31375.00	Impôts sur le revenu et la fortune	12 000.00	-	24 000	-	418.25	-

31376.00	Taxe immobilière et autres taxes	9 300.00	-	600	-	8 089.55	-
99	Postes non répartis	16 432.00	-	987	-	-	-
999	Clôture	16 432.00	-	987	-	-	-
9990	Compte général	16 432.00	-	987	-	-	-
90000.00	Compte général	16 432.00	-	987	-	-	-
90010.00	Compte général	-	-	-	-	-	-41 972.32

6 Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES	Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	30 600		1 077 000	-	222 271.55	-
51 Investissements pour le compte de tiers	-		-	-	-	-
52 Immobilisations incorporelles	-		-	-	-	-
54 Prêts	-		-	-	-	-
55 Participations et capital social	-		-	-	-	-
56 Propres subventions d'investissements	-		-	-	-	-
57 Subventions des investissements à redistribuer	-		-	-	-	-
58 Investissements extraordinaires	-		-	-	-	-
5 TOTAL DES DEPENSES	30 600		1 077 000		222 271.55	

RECETTES	Budget 2021		Budget 2021		Budget 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60 Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61 Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63 Subventions d'investissement acquises	-	-	-	-	-	223 100
64 Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65 Report de participations	-	-	-	-	-	-
66 Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67 Subventions d'investissement à redistribuer	-	-	-	-	-	-
68 Recettes d'investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL DES RECETTES	-	-	-	-	-	233 100

CLÔTURE	Budget 2022		Budget 2021		Budget 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590 Report au bilan des recettes	-	-	-	-	233 100	-
690 Report au bilan des dépenses	-	30 600	-	1 077 000	-	222 271.55

Commentaires :

Le budget des investissements relatifs aux biens du Patrimoine Administratif (PA).

6.2 Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

		Budget 2022		Budget 2021		Exercice 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	-	-	127 000	-	27 802.25	-
02	Services généraux	-	-	127 000	-	27 802.25	-
029	Immeubles administratifs	-	-	127 000	-	27 802.25	-
0290	Administration	-	-	127 000	-	27 802.25	-
50401.00	Halle des fêtes - rénovation cuisine	-	-	37 000	-	-	-
50409.00	Achat chalet Folpotat Soulce flit 530	-	-	90 000	-	27 802.25	-
3	CULTURE - SPORTS - LOISIRS - EGLISES	5 000	-	-	-	-	-
34	Sports et loisirs	5 000	-	-	-	-	-
341	Sports	5 000	-	-	-	-	-
3418	Immeubles, locaux, install., équipements et biens mobiliers	5 000	-	-	-	-	-
50401.00	Halle des fêtes - réfection toit et photovoltaïque	5 000	-	-	-	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	25 600	-	950 000	-	194 469.30	223 100.00
81	Agriculture	25 600	-	950 000	-	-	-
8113	Administration, exécution et contrôle	25 600	-	-	-	-	-
50101.00	Réfection du chemin des Toyerats	25 600	-	-	-	-	-
812	Améliorations structurelles	-	-	950 000	-	-	-
8120	Administration	-	-	950 000	-	-	-
50303.00	Approvisionnement en eau - Pâturage du droit	-	-	950 000	-	-	-
82	Sylviculture	-	-	-	-	194 469.30	223 100.00
820	Sylviculture	-	-	-	-	194 469.30	223 100.00
8200	Administration	-	-	-	-	194 469.30	223 100.00
50102.00	Routes forestières - Chemin du Domont	-	-	-	-	40 743.10	-
50102.01	Routes forestières - Loge de Soulce	-	-	-	-	153 726.20	-
63100.00	Cantons - subventions chemins forestier	-	-	-	-	-	223 100.00
9	FINANCES - IMPÔTS	-	30 600	-	-	223 100.00	222 271.55
99	Postes non répartis	-	30 600	-	-	223 100.00	222 271.55
999	Clôture	-	30 600	-	-	223 100.00	222 271.55
9990	Compte général	-	30 600	-	-	223 100.00	222 271.55
59000.00	Recettes d'investissement	-	-	-	-	223 100.00	-
69000.00	Dépenses d'investissement	-	30 600	-	-	-	222 271.55

a. Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2022 – 2025

Extrait de la planification des investissements du patrimoine administratif (PA), arrêtée le 29 octobre 2021 par le Conseil Communal
Les investissements sont mentionnés en KCHF et sont portés au NET dans le tableau de synthèses

N°	Investissements patrimoine administratif (PA)	2022	2023	2024	2025	2026
1.	Rénovation Cabane Forestière Folpotat	-	50	-	-	-
2.	Etude rénovation toit et photovoltaïque halle des fêtes	5	-	-	-	-
3.	Réfection du chemin des Toyerats	26	-	-	-	-
4.	Contribution au remaniement parcellaire					
5.	Alimentation en eau des pâturages					
6.	Réaménagement place halle des fêtes					
Total investissements nets projetés		310	-	-	-	-
N°	Investissements patrimoine financier (PF)	2022	2023	2024	2025	2026
1.	Remplacement des cuisines immeuble « Sur Ville »	113	-	-	-	-
Total investissements nets projetés		600	-	-	-	-

Commentaires :

La planification des investissements est une étape de la planification financière qui consiste à prévoir les projets dans le temps afin de pouvoir faire la projection des charges financières induites. Cette planification tient compte des projets à l'instant T, en fonction de l'évolution des besoins, les projets se veulent « glissants », pouvant être avancés ou respectivement reportés dans le temps.

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan et sont présentés à titre indicatif.

7 Annexes

7.1.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
 - *Cette recommandation a été mise en application lors de la conversion du bilan de MCH1 vers MCH2, lors de l'exercice 2020.*
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2021 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*
- Concernant la recommandation N° 13, interprétation consolidée, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
 - *Aucune directive cantonale à sujet.*
- Tableau des immobilisations un délai est accordé jusqu'à la clôture des compte 2021 pour l'élaboration du tableau des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*

Bassecourt, le 24 novembre 2021

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne

L'administrateur des finances :
(timbre et signature)



7.2 Annexes C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres sera intégré à la présentation des comptes dès 2020 et lors de l'établissement du budget 2022.

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux². Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

² LGEaux/RSJU 814.20

7.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Bourgeoisie de :

Soulce

Exercice :

2022

Capitaux propres au 1er janvier 2022			Changement intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2022				
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation			Motif de la diminution			Comptes	Libellés	CHF		
			Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF					
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	376 695.91	Attributions aux FS, capitaux propres			0.00	Prélèvements sur les FS, capitaux propres			0.00	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	376 695.91
29006.01	Fonds 'd'exploitation	64 969.71	35109.10			45109.10			29006.01	Fonds 'd'exploitation	64 969.71		
29006.02	Fonds d'anticipation	110 514.57	35109.20			45109.20			29006.02	Fonds d'anticipation	110 514.57		
29006.03	Fonds chemins forestiers	26 461.63							29006.03	Fonds chemins forestiers	26 461.63		
29006.04	Fonds Pâturages	174 750.00	35109.00			45109.00			29006.04	Fonds Pâturages	174 750.00		
2901	Fonds enregistrés sous capital propre	0.00	Attributions au fonds enregistrés sous capital propre			0.00	Prélèvements enregistrés sous capital propre			0.00	2901	Fonds enregistré sous capital propre	0.00
2920	Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire	0.00	Attributions aux réserves provenant de l'enveloppe budgétaire			0.00	Prélèvements sur les réserves provenant de l'enveloppe budgétaire			0.00	2920	Réserve des domaines de l'enveloppe budgétaire	0.00
2930	Préfinancements / maintien de la valeur	0.00	Attributions aux préfinancements des capitaux propres			0.00	Prélèvements sur les préfinancements des capitaux propres			0.00	2930	Préfinancements / maintien de la valeur	0.00
2940	Réserves de politique budgétaire	142 254.61	Attributions à la réserve de politique budgétaire			0.00	Prélèvements de la réserve de politique budgétaire			0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	142 254.61
29400.00	Compte général	142 254.61	38940.00			0.00	48940.00	Prélèvement	0.00	29400.00	Compte général	142 254.61	
29409.00	Autres réserves de la politique budgétaire	0.00	38949.00			0.00	48949.00		0.00	0.00	Autres réserves de la politique budgétaire	0.00	
29600	Réserves liées au retraitement des placements financiers du PF	0.00	Attributions à la réserve liée au retraitement du PF			0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PF			0.00	2960	Réserves liées au retraitement des placements financiers du PF	0.00
29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	0.00	Attributions à la réserve liée au retraitement du PF			0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PF			0.00	29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	0.00

Attention, voire directive COM N° 3 relative au compte 29600 et 29601.

Comptes	Libellés	CHF	Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF	Comptes	Libellés	CHF
2980	Autres capitaux propres	0.00	Attributions aux autres capitaux propres		0.00	Prélèvements aux autres capitaux propres		0.00	2980	Autres capitaux propres	0.00
29800.00	Compte général	0.00	38980.00		0.00	48980.00		0.00	29800.00	Compte général	0.00
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	2 181 019.46			0.00			0.00	2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	2 197 451.46
29990.00	Compte général	2 181 019.46	29900	Excédent (+)	16 432	29900	Déficit (-)	0.00	29990.00	Compte général	2 197 451.46

7.2.2 Annexes C) au budget

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

Les fonds d'anticipation et d'exploitation, sont des fonds liés à l'exploitation forestière, les attributions et/ou les prélèvements nécessitent une autorisation de la part de l'Office de l'environnement.

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant.

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Selon les directives MCH2 elle est la « seule réserve autorisée », elle est l'addition de différentes provisions figurant au bilan lors du passage à MCH2.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Pour la bourgeoisie de Soulce, il a été constaté que la valeur au bilan au 31.12.2019 était inférieur au cumul des Valeurs Officielles (selon registre des VO). Le patrimoine administratif a donc fait l'objet d'une réévaluation de l'ordre de CHF 140'292.40 et le patrimoine financier de CHF 489 700.- Selon la directive n° 3, art. 3 al. 2 du délégué aux affaires communales :

Dès le 31 décembre 2021, ces comptes seront dissous et les soldes transférés sous le compte 2999 libellé « Résultat cumulé des années précédentes » en application de l'annexe D, Complément à la recommandation 19, du Manuel Comptable MCH2.

Les opérations de retraitement du patrimoine ont été réalisées en application des directives cantonales et validés par l'organe de contrôle lors de l'audit des comptes 2020.

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Au 31 décembre 2020, le compte Résultats cumulés des années précédentes (fortune nette).

En application de la directive n° 3 du délégué aux affaires communales, la réserve liée à la réévaluation est reportée au compte de fortune nette.

7.2.3 Annexes H) au budget annuel

Pas obligatoires pour l'élaboration du budget.

8 Proposition du Conseil communal/municipal

Approbation du budget 2022, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	16 432	-
	Excédent de revenus/charges	-	16 432
900	Compte général	16 432	-
	Excédent de revenus/charges	-	16 432

Il est proposé au conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne d'approuver le budget relatif à l'exercice 2022 de la bourgeoisie de Soulce.

Bassecourt, le 24 novembre 2021

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne :



Jean-Bernard Vallat
Maire



Raphaël Mérellat
Chancelier



Mirco Bellè
Administrateur des finances

9 Approbation du budget

Le conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne a approuvé le budget 2022 en date du 13 décembre 2021 conformément à la proposition du Conseil communal du 22 novembre 2021.

Veuillez joindre l'extrait du procès-verbal de l'organe compétent au présent rapport.

Bassecourt, le 13 décembre 2021.

Au nom du Conseil général :

Céline Grellier
Président

Michèle Bailat
Secrétaire